

REGLEMENT RALLY E BIKE 2018

Article 1 : Objet

Le Rally E Bike est une manifestation à caractère sportif et touristique organisé par la SOGEVAB. Elle a lieu le 22 juillet 2018 dans les stations des Menuires et de Saint-Martin de Belleville.

Il s'agit d'allier course ou balade en VTT ou VTT à assistance électrique (VTTAE) afin de permettre la participation du plus grand nombre.

Elle vise ainsi un public compétiteur, amateur, familial.

Article 2 : Description

Le départ et l'arrivée ont lieu à la Croisette aux Menuires à 8h00 et le retour est prévu pour 17h00.

Deux options de parcours sont proposées :

- Une option « course » en VTT ou VTTAE : 34.5 kilomètres pour 1460 mètres de dénivelé positif et 1830 mètres de dénivelé négatif ;
- Une option « balade » en VTT ou VTTAE: 21.4 kilomètres pour 420 mètres de dénivelé positif et 1370 mètres de dénivelé négatif.

Le parcours est accessible au plus grand nombre, la même boucle est effectuée par tous avec des variantes pour les compétiteurs.

Le parcours se décompose de la façon suivante :

- Première partie identique à tous les participants :
 - Départ de la Croisette aux Menuires jusqu'au départ des télécabines de Saint Martin 1 à Saint-Martin-de-Belleville en empruntant le sentier du Flâneur
 - Pause : ¼ d'heure bellevillois sur place de la Marie de Saint-Martin-de-Belleville
 - Reprise de la course/balade par le 1er tronçon des télécabines de Saint-Martin 1 jusqu'au départ du télésiège de Saint-Martin Express
- Seconde partie :
 - Course : 1^{ère} étape chronométrée : du départ du télésiège de Saint-Martin Express à l'arrivée du télésiège.
 - Balade : Poursuite de la montée en télésiège Saint-Martin Express
 - Regroupement de tous les participants au sommet du télésiège
- Troisième partie :
 - Course :
 - 2^{ème} étape chronométrée : du sommet du télésiège Saint-Martin Express au sommet du Mont de La Chambre
 - Puis Rallye découverte : du sommet du Mont de la Chambre jusqu'au Lac des Echaud
 - Balade : du sommet du télésiège Saint-Martin Express au Lac des Echaud
 - Regroupement de tous les participants au Lac des Echaud
 - Descente regroupée jusqu'à l'arrivée à La Croisette, Les Menuires

Article 3 : Conditions de participation

- L'épreuve « course » est ouverte aux compétiteurs âgés de plus de 18 ans, licenciés à la Fédération Française de Cyclisme, la FSGT, l'UFOLEP et la Fédération Française de Triathlon ainsi qu'aux compétiteurs non licenciés (sur présentation obligatoire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT en compétition daté l'année en cours).
- La participation à la « balade » est ouverte à toute personne en bonne forme physique et sans limite d'âge. Elle ne nécessite aucun justificatif de non contre-indication à la pratique d'une activité physique.

Pour pouvoir prendre le départ, les participants doivent être en conformité avec les critères suivants :

- S'être acquitté des droits d'inscription
- Se conformer au présent règlement
- Se conformer à l'équipement obligatoire

Concernant l'équipement, il faut veiller à se munir de :

Equipement obligatoire	<ul style="list-style-type: none">- Casque rigide et homologué avec jugulaire attachée- Freins en parfait état de fonctionnement- Plaque de cadre- Réserve d'eau d'1 litre minimum
Equipement fortement conseillé	<ul style="list-style-type: none">- Gants longs, genouillères et dorsale- Téléphone portable chargé- Kit de réparation- Vêtements chauds et de pluie

Les arbitres se réservent le droit de refuser un VTT au départ de l'épreuve.

Article 4 : Matériel – Batterie – Contrôle technique des VTT à assistance électrique (VTAE)

- Concernant le matériel :

Est considéré comme VTT à assistance électrique tout vélo fonctionnant avec deux sources d'énergie dans la limite de la réglementation européenne et dont la force humaine fait obligatoirement partie. Seul les VTAE homologués seront admis au Rallye E Bike des Menuires pour la course :

- o Moteur de 250W
- o Assistance au pédalage uniquement
- o Assistance moteur jusqu'à 25 km/h (+/-5%)

Les tailles de roues, ainsi que la taille des pneus, sont libres mais doivent rester les mêmes pendant toute la durée de la course.

Il est autorisé d'avoir une assistance au démarrage sans avoir recours au pédalage, mais ne devant pas accéder 6km/h.

Les kits de débridage, ainsi que les vélos électrisés à l'aide d'un kit sont interdits.

Le cadre du VTAE doit rester le même tout au long de l'épreuve.

Le capteur de vitesse doit correspondre à un aimant en mouvement sur la roue et solidaire de celle-ci.

Le cintre doit être bouché aux extrémités.

Les arbitres se réservent le droit de refuser un VTT au départ de l'épreuve.

- Concernant la batterie :

Il est interdit de recharger la batterie pendant l'épreuve

Une seule batterie est autorisée pour l'épreuve dont le contenu en énergie est de 500 Watts heures. Les batteries avec un contenu en énergie supérieur doivent se présenter au départ avec un % d'utilisation correspondant à 500Wh de batterie disponible.

- Concernant le contrôle technique :

Les VTTAE peuvent être vérifiés tout au long de l'épreuve.

Article 5 : Inscriptions

L'inscription est nominative et elle peut être réalisée :

- En ligne sur internet via le site <http://boutique.sogevab.com/>
- Sur place le matin de la manifestation à La Croisette, Les Menuires
- Sur bulletin d'inscription papier à renvoyer à l'adresse suivante : SOGEVAB – Maison de Val Thorens- 73440 Val Thorens.

Lors de son inscription, chaque participant devra s'acquitter du montant de l'inscription par carte, chèque bancaire ou espèces (uniquement lors de l'inscription sur place).

Les tarifs sont les suivants :

	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans	Plus de 18 ans
Course VTT ou VTT AE			20 €
Balade	Gratuit	15 €	15 €
Repas supplémentaire	10 €	10 €	10 €

Les inscriptions sont fermes et définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

En cas d'annulation de l'épreuve pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisation aucun remboursement ne sera effectué.

Le montant de l'engagement comprend le cadeau d'accueil (pour les 300 premiers inscrits), les ravitaillements sur le parcours, la pasta party à l'arrivée (ticket obligatoire à présenter au centre sportif) et une entrée Aqua-Spa au Centre Sportif des Menuires.

Article 6 : Retrait des plaques

Le retrait des plaques se fera sur place à la Croisette aux Menuires, le jour de la course à partir de 7h30.

La plaque de cadre devra être fixée sur le vélo à l'avant sous le cadre.

En cas de non-respect, le temps du coureur ne pourra être pris en compte.

Article 7 : Catégories d'âge et Classement

Un classement sera établi pour les compétiteurs participant à la « course » VTT ou VTTAE selon les catégories suivantes :

<p><u>Dames</u> Jeunes : 18/39 ans Seniors : 30/39 ans Vétérans : 40/ 49 ans Masters : 50 ans et plus</p>	<p><u>Hommes :</u> Jeunes : 18/39 ans Seniors : 30/39 ans Vétérans : 40/ 49 ans Masters : 50 ans et plus</p>
--	---

Il sera établi un classement scratch VTT et scratch VTTAE et un classement par catégorie pour la partie « course ».

La remise des prix se fera sur le classement par catégorie et sur le classement scratch (VTT et VTTAE).

Article 8 : Parcours et balisage

Le parcours est tracé par de la rubalise, des flèches, de la peinture biodégradable et des panneaux directionnels.

Chaque participant se doit de respecter le code de la route et les consignes données par l'organisateur (personnels, bike patrols et bénévoles).

La présence de signaleurs sur le parcours ne signifie en aucun cas que la route est fermée ou réservée à la compétition.

Des ravitaillements sont prévus sur le parcours.

Tout abandon devra être signalé à l'organisation aux postes de secours ou de contrôles, points de ravitaillement ou par téléphone au PC Course.

Les voitures suiveuses sont strictement interdites.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en dernière minute en cas de circonstances imprévues voir même de neutraliser la course sur une partie ou la totalité du parcours si nécessaire.

Des contrôles seront mis en place sur le parcours pour éviter les fraudes. Un coureur ne respectant pas le règlement ou le parcours pourra être disqualifié par l'organisation.

Toute personne ne respectant pas le milieu naturel (détérioration, jet de déchets, etc.) sera immédiatement exclue de la manifestation.

Article 9 : Service médical

Une assistance médicale, composée de secouristes et médecin, sera présente sur le parcours. A l'arrivée, Centre Médical de la station ouvert et pompiers en alerte.

Le personnel médical a le pouvoir de stopper tout participant de l'épreuve dans la mesure où il juge que celui ci ne pourra terminer le parcours sans risques pour sa santé.

L'entraide entre participants est permise (boisson, nourriture et accessoires vélo).

Article 10 : Assurance

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de contracter une assurance individuelle accident.

Les concurrents pourront laisser dans les véhicules de l'organisation des effets personnels sans pour autant engager la responsabilité de l'organisation en cas de vol ou de perte.

Article 11 : Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 12 : Litige

En cas de point non prévu par le présent règlement, l'organisation sera seule à décider des suites à donner concernant un éventuel litige.

Toute réclamation ou contestation sera faite par écrit au directeur de l'épreuve au maximum dans les 24 heures suivant l'épreuve.

Article 13 : Engagement contractuel

Le fait d'être engagé indique que le concurrent aura pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Le concurrent refusant en partie ou totalité le présent règlement ne pourra pas prendre le départ.